

Trop de lois, moins d'État, etc. etc. : slogans et réalité

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1985)

Heft 764

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pourraient inventer de plus contraignant pour mettre au pas la presse qui leur déplaît.

L'institution de ce « droit de rectification » est doublement en porte-à-faux avec la réalité.

D'abord, sur le plan juridique, il ne respecte pas le principe de la primauté du droit fédéral: en clair, en vertu des dispositions qui entreront en vigueur en juillet, les cantons ne conservent que la compétence d'aménager l'action en exécution du droit de réponse (art. 28, lettre 1, du Code civil); c'est-à-dire de prendre des dispositions de pure procédure: dire quel juge doit être saisi, dans quels délais, selon quelles formes, avec quelles conséquences et sous réserve de quel recours contre son arrêt, comme l'a très clairement plaidé devant les députés le socialiste François Geyer.

Ensuite, on ne voit pas ce qui dans la pratique journalistique vaudoise et dans les rapports de la presse avec les détenteurs de la « puissance publique » justifie l'introduction d'une disposition aussi lourde de méfiance. Pas d'exemples à l'appui, pas de précédents gravissimes venant apporter de l'eau au moulin gouvernemental. Juste le fait du Prince, décrétant que désormais les règles d'éthique en vigueur ne suffisent plus. Punkt schluss.

Finalement, pourquoi, dans la foulée, ne pas instituer des mouchards officiels dans les rédactions, chargés de donner l'imprimatur au besoin? Cela éviterait la corvée des rectificatifs.

Pourquoi ne pas s'inspirer du modèle institutionnel proposé en 1941 par la Ligue vaudoise et ne pas désigner des « avocats de l'intérêt national auprès de la presse » (sic)?

Espérons en tout état de cause que le Tribunal fédéral aura à trancher au plus vite de cette affaire. Nul doute cependant que la manœuvre d'intimidation laissera des traces. Merci encore pour les lecteurs.

TROP DE LOIS, MOINS D'ÉTAT, ETC. ETC.

Slogans et réalité

Une certaine droite économique se fait, depuis un certain temps, un plaisir mal dissimulé de dénoncer la croissance insensée de l'activité législative et réglementaire de l'Etat, notamment de la Confédération. Inutile de dire que cette critique procède directement du slogan « moins d'Etat ». Qu'en est-il en réalité? On a, par exemple, entendu l'ancien conseiller fédéral radical Friederich soi-même affirmer que la vitesse de production de lois va en ralentissant depuis le début des années septante...

Une équipe de chercheurs de l'IDHEAP¹ a relevé le défi. Travail de bénédictin, avec l'ambition de répondre à deux questions principales:

1. Est-ce l'activité législative des Chambres fédérales ou l'activité réglementaire du Conseil fédéral, des départements et offices qui provoque la croissance du nombre des paragraphes?

2. Dans quel domaine du droit y a-t-il augmentation des normes?

L'analyse a porté sur la période de 1948 à 1982; elle englobe les 5000 actes partiellement ou entièrement en vigueur durant ce laps de temps, à l'exclusion du droit international et des traités internationaux. Ces normes ont été examinées quant à leur durée de vie, leur nombre d'articles et de pages dans le *Recueil systématique*, leur révision totale ou partielle et leur appartenance matérielle, et ceci à l'aide d'un ordinateur.

Les premiers résultats de l'étude ont fait récemment l'objet d'un exposé présenté par le politologue Wolf Linder², professeur à l'IDHEAP, qui constate:

1. La croissance du stock du droit fédéral est modérée par rapport à d'autres indicateurs du

développement de l'activité étatique, par exemple les dépenses de l'Etat central.

2. Du point de vue de l'activité législative annuelle, seul augmente le nombre des révisions partielles, tandis que la production de nouvelles normes, de révisions totales et d'abrogations montrent une tendance décroissante.

3. On constate une forte concentration de l'activité législative dans un petit nombre de domaines; par ordre décroissant:

- transports (10%),
- agriculture,
- commerce,
- défense militaire,
- douane,
- autorités fédérales,
- assurances sociales.

— Le degré de renouvellement des lois et ordonnances est en baisse, ce qui laisse plutôt présumer un immobilisme du droit qu'une multiplication des normes.

— La répartition de la production de l'activité normative entre le Parlement d'une part et le Conseil fédéral, départements et offices, d'autre part, reste parfaitement constante.

Surprenant, non? Ces résultats bruts se passent, nous semble-t-il, de commentaires.

On attend avec impatience la parution de l'étude, ainsi que les premiers résultats de la même analyse pour le canton de Vaud... et pour d'autres cantons si le pari de la mise à jour de la réalité tente d'autres chercheurs.

¹ Institut des Hautes Etudes en administration publique, associé à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.

² Exposé présenté à la Faculté de droit et sciences économiques de l'Université de Berne le 21 février dernier.